

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE
SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1386)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Larrivé

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le régime juridique de la Société du Grand Paris et du Syndicat des transports d'Ile-de-France n'a aucun rapport avec l'objet du projet de loi.